




FIFA®



**Procédure de candidature
pour la Coupe du Monde
Féminine de la FIFA 2023™**

**Présentation du système de notation pour
l'évaluation technique des candidatures**

Sommaire

1. Introduction	2
1.1 Contexte.....	2
1.2 Paramètres prédéterminés.....	2
1.3 Objectifs du présent document.....	5
2. Méthodologie de l'évaluation technique et du système de notation.....	6
2.1 Présentation de la méthodologie.....	6
2.2 Exigences minimales fondamentales pour certains critères infrastructurels	7
2.3 Autres paramètres et considérations.....	9
2.3.1 Règles d'arrondi des notes	9
2.3.2 Évaluation des risques liés à la livraison et à la durabilité des infrastructures sportives.....	9
2.3.3 Évaluation fiscale	12
2.3.4 Évaluation du transport	12
3. Présentation du système de notation critère par critère.....	13
3.1 Infrastructure	13
3.1.1 Stades (35%)	13
3.1.2 Installations à disposition des équipes et des arbitres (15%).....	18
3.1.3 Hébergement (10%).....	20
3.1.4 Centre international de diffusion (IBC) (5%).....	22
3.1.5 Sites des événements liés à la compétition (5%)	24
3.2 Commercial (30%).....	25
4. Mise en pratique du système de notation : exemples fictifs	27
4.1 Candidat A – passe toutes les étapes.....	28
4.2 Candidat B – échoue à l'étape 1.....	29
4.3 Candidat C – échoue à l'étape 2	30

1. Introduction

1.1 Contexte

Dans le cadre de la procédure de candidature à l'organisation de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2023™, la FIFA est tenue de conduire une évaluation de l'ensemble des candidatures reçues conformément aux règles et au calendrier de la procédure de candidature, tel que défini dans l'« accord d'inscription relatif à la soumission des candidatures à l'organisation de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2023™ » (ci-après : la « **procédure de candidature** »).

Conformément à la clause 3.2.1 de l'accord d'inscription, la FIFA a établi un modèle d'évaluation des candidatures comportant trois volets :

1. Description : un résumé de certaines informations pertinentes mentionnées dans la candidature, mettant en avant des problèmes potentiels (sans évaluation technique, ni évaluation des risques) ;
2. Évaluation des risques : une évaluation des risques associés à certains critères, selon un système de notation ;
3. Évaluation technique : une évaluation d'un certain nombre de critères infrastructurels et commerciaux selon un système de notation établi par la FIFA ;

Le troisième volet, l'évaluation technique (plus spécifiquement le système de notation que la FIFA doit mettre en place), sera décrit et expliqué en détail dans le présent document.

1.2 Paramètres prédéterminés

Dans sa clause 3.2.3, l'accord d'inscription définit un ensemble de paramètres clés devant être appliqués à l'évaluation technique et au système de notation élaboré. Ces paramètres incluent notamment :

- les critères infrastructurels et commerciaux clés à évaluer (cf. clause 3.2.3.2 (a) de l'accord d'inscription) ;
- la pondération respective de chaque critère en vue de l'établissement de la moyenne globale (cf. clause 3.2.3.2 (a) de l'accord d'inscription) ;
- le barème de notation et la classification à appliquer à chaque critère (cf. clause 3.2.3.2 (b) de l'accord d'inscription) ;
- les notes minimales requises et les conséquences en cas de non-obtention de ces notes par une candidature (cf. clauses 3.2.3.3 et 3.2.3.4 de l'accord d'inscription).

Ces paramètres sont brièvement présentés à la page suivante à des fins contextuelles.

Critères clés

Le système de notation pour l'évaluation technique repose sur deux types de critères : les critères infrastructurels et les critères commerciaux.

En vertu de la clause 3.2.3.2 (a) de l'accord d'inscription, les infrastructures comprennent cinq critères clés comptant pour 70% de la note globale de l'évaluation technique, tandis que la composante commerciale contient un seul critère clé (lequel comporte plusieurs éléments afin de parvenir à une évaluation complète) correspondant aux 30% restants. Au total, l'évaluation technique d'une candidature porte donc sur six critères clés.

Le tableau ci-dessous propose une liste et une brève description de ces six critères.

Évaluation technique : Critères clés	
Critères infrastructurels (70%)	
1. Stades	Les stades proposés
2. Installations à disposition des équipes et des arbitres	Les installations proposées pour les équipes participantes et les arbitres
3. Hébergement	Le nombre de chambres d'hôtel disponibles dans les villes hôtes proposées
4. Site du Centre international de diffusion (IBC)	Les sites proposés pour le Centre international de diffusion
5. Sites liés à la compétition	Les sites proposés pour les sites liés à la compétition (tirage au sort)
Critères commerciaux (30%)	
6. Commercial	La position prévisionnelle de la candidature au vu des contributions et recettes spécifiques et des frais d'organisation

Pondérations respectives

Chacun des six critères présentés dans le tableau ci-dessus fait l'objet d'une pondération qui permet de déterminer la moyenne générale à attribuer à une candidature (cf. clause 3.2.3.2 (a) de l'accord d'inscription). En règle générale, ces pondérations reflètent l'importance relative de chaque critère dans l'évaluation technique d'une candidature par la FIFA au regard de l'objectif transversal, qui consiste à garantir des conditions d'organisation optimales permettant à la FIFA de remplir au mieux ses objectifs statutaires.

Le tableau ci-dessous présente les pondérations attribuées à de chaque critère.

Évaluation technique : Critères clés	Pondération (en %)
Infrastructures	70% du total
Stades	35%
Installations à disposition des équipes et des arbitres	15%
Hébergement	10%
Site de l'IBC	5%
Sites liés à la compétition	5%
Commercial	30% du total
Commercial	30%

Barème de notation et classifications

Conformément à la clause 3.2.3.2 (b) de l'accord d'inscription, chaque critère doit être noté en fonction d'un barème de notation prédéterminé se rapportant à une classification prédéterminée.

Le tableau qui suit présente le barème de notation et les classifications.

Note	Évaluation
0,0 – 1,9	« ne répond pas aux exigences minimales »
2,0 – 2,9	« satisfaisant »
3,0 – 3,9	« bon »
4,0 – 5,0	« très bon »

Comme on peut le constater, chaque critère se voit attribuer une note au sein d'une fourchette. Par exemple, si un critère est évalué comme étant « bon », il reçoit une note située entre 3,0 et 3,9.

Notes minimales requises et conséquences

En vertu de la clause 3.2.3.3 de l'accord d'inscription, qui est reflétée sur ce point par le barème de notation et les classifications, une candidature doit obtenir une note d'au moins 2,0 – tel que précisé ci-après – afin d'être conforme aux exigences d'organisation minimales de la FIFA pour la Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2023™ :

1. Pour chacun des critères infrastructurels clés suivants, pris individuellement :

- Stades ;

- Installations à disposition des équipes et des arbitres ; et
 - Hébergement.
2. Globalement, sous la forme d'une moyenne des six critères, en tenant compte de la pondération relative de chacun d'entre eux (par ex. 35% pour les stades, 15% pour les installations à disposition des équipes et des arbitres, etc.).

Conformément à la clause 3.2.3.4 de l'accord d'inscription, la non-obtention des notes minimales requises dans l'un des critères ci-dessus, quel qu'il soit, ou dans la note moyenne est considérée comme un non-respect des exigences minimales d'organisation.

Il convient de noter que, dans un tel cas, en vertu de la clause 3.2.3.4 (ii) (a) de l'accord d'inscription, la FIFA est en droit de considérer une telle candidature comme non éligible et, par conséquent, de ne pas la soumettre à la considération du Conseil de la FIFA ni de la lui présenter. **La FIFA serait alors en droit de résilier l'accord d'inscription avec la(es) association(s) membre(s) correspondante(s)** (cf. clauses 3.2.3.4 (ii) (c) et 13.5.1 (ii) de l'accord d'inscription), ce qui exclurait la(es) candidature(s) respective(s) de la procédure de candidature.

1.3 Objectifs du présent document

Ce document présente le système de notation, dont il détaille les éléments suivants :

- Synthèse de la méthodologie utilisée pour l'évaluation technique et le système de notation ;
- Système de notation à appliquer, critère par critère ;
- Simulation du système de notation basée sur des exemples fictifs.

2. Méthodologie de l'évaluation technique et du système de notation

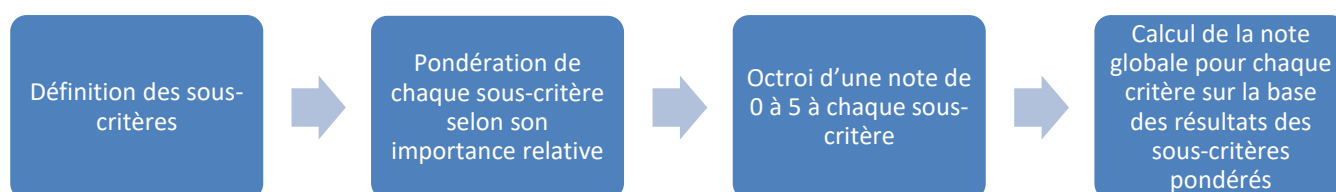
2.1 Présentation de la méthodologie

Lors de la conception du système de notation proposé, la FIFA a cherché à définir et adopter une approche et une méthodologie cohérentes pour chaque critère. Son objectif était de parvenir à une application globalement uniforme du système de notation pour l'évaluation technique.

Critères infrastructurels

La méthodologie appliquée est illustrée ci-dessous :

Méthodologie :



- La première étape consiste à définir les éléments qui composent le critère (autrement dit, les « sous-critères »). Ceux-ci seront décrits en détail pour chaque critère dans la section 3 du présent document. À titre informatif, un sous-critère du critère stades peut être, par exemple, la capacité des stades.
- Une fois les sous-critères définis, la deuxième étape consiste à pondérer chacun d'entre eux en fonction de l'importance relative qui leur est accordée par rapport au critère.
- Une fois les sous-critères pondérés, la FIFA attribue une note à chaque sous-critère.
- À l'issue de ces trois étapes, on additionne les notes de ces sous-critères pour aboutir à la note du critère. Dans le cas des critères infrastructurels, qui impliquent l'évaluation de plusieurs sites, cette étape sera menée à bien pour chaque site proposé. Ensuite, les notes attribuées à chaque site sont additionnées et divisées par le nombre de sites proposés afin de calculer la note moyenne de ce critère. La section 3.1 du présent document propose une explication et une illustration plus détaillées de cette méthodologie.

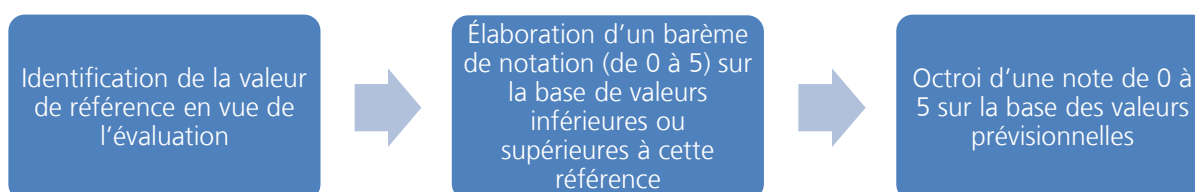
Vous trouverez ci-dessous un exemple illustrant la méthodologie de notation d'un site au regard d'un critère infrastructurel :

Site proposé X				
Sous-critères	Pondération	Note (0-5)	Note pondérée	Note globale
Sous-critère A	20%	3,0	0,6	3,2
Sous-critère B	25%	2,0	0,5	
Sous-critère C	15%	3,0	0,5	
Sous-critère D	40%	4,0	1,6	

Critères commerciaux

La méthodologie appliquée aux critères commerciaux est détaillée ci-dessous :

Méthodologie :



- Dans un premier temps, la FIFA détermine une valeur de référence qui permet de modérer la note d'une candidature.
- Une fois la valeur de référence fixée, la deuxième étape consiste à élaborer un barème de notation allant de 0 à 5 sur la base de valeurs inférieures et supérieures à cette référence.
- À l'issue de ces deux étapes, la valeur prévisionnelle obtenue est appliquée au barème de notation afin de générer une note pour ce critère.

2.2 Exigences minimales fondamentales pour certains critères infrastructurels

La FIFA considère que l'absence ou qu'un nombre insuffisant de sites conformes aux exigences minimales de la FIFA peut remettre en question la bonne livraison de la compétition et entraîner un non-respect des exigences d'organisation minimales pour ce critère précis, à savoir l'obtention d'une note inférieure à 2,0 sur 5.

Ainsi, les critères infrastructurels suivants sont soumis à une série d'exigences minimales fondamentales :

- Stades ;
- Installations pour les équipes et les arbitres ;
- Hébergement.

Les conséquences de la non-conformité avec une exigence minimale fondamentale pour un critère donné sont définies ci-dessous :

- Lorsqu'un critère individuel (par ex : stades) reçoit une note supérieure ou égale à 2,0 sans atteindre un nombre suffisant de sites obtenant chacun la note de 2,0, alors le critère reçoit automatiquement la note de 1,9. Par exemple, si la note globale pour les stades est de 2,8 mais que seuls six des stades proposés (sur les huit requis) reçoivent une note supérieure ou égale à 2,0, alors la note globale pour les stades tombe automatiquement à 1,9.
- Lorsqu'un critère individuel (par ex : stades) reçoit une note inférieure à 2,0, sa note initiale reste inchangée qu'il ait ou non atteint le quota de sites proposés ayant chacun reçu une note de 2,0. Par exemple, si la note globale pour les stades est de 1,6, celle-ci reste inchangée indépendamment du nombre de stades ayant reçu une note supérieure ou égale à 2,0.

Le tableau ci-dessous illustre l'impact des exigences minimales fondamentales sur un critère individuel, en l'occurrence le critère des stades.

Critère individuel : Stades			
Stade proposé	Note		Conformité avec les exigences minimales
Stade 1 (finale)	4,2 x 2 = 8,4		✓
Stade 2 (Match d'ouverture)	3,3 x 2 = 6,6		✓
Stade 3	1,9		✗
Stade 4	3,0		✓
Stade 5	1,8		✗
Stade 6	4,5		✓
Stade 7	3,4		✓
Stade 8	1,9		✗
Stade 9	3,4		✓
Stade 10	3,0		✓
	Total	38,9	Moins de 8 stades conformes aux exigences minimales = 1,9
	Moyenne*	3,2	

* La moyenne est calculée en divisant la somme par 12, car le match d'ouverture et la finale comptent double.

Comme le montre le tableau ci-dessus, le fait de ne pas présenter au moins huit stades obtenant une note de 2,0 abaisse à 1,9 la note globale attribuée aux stades. Dans cet exemple, la candidature fournit dix stades mais seuls sept sont conformes aux exigences minimales de la FIFA (trois d'entre eux ayant reçu une note inférieure à 2,0). Par conséquent, la candidature a reçu une note de 1,9 pour le critère stades.

2.3 Autres paramètres et considérations

2.3.1 Règles d'arrondi des notes

Lors de la notation des critères et sous-critères à l'aide du système de notation pour l'évaluation technique, la FIFA arrondira les notes à la décimale supérieure ou inférieure (par ex. 3,1 ; 4,2 ; 2,6 ; etc.).

Par exemple, une note de 3,14 dans un critère ou sous-critère donné sera arrondie à 3,1, alors qu'une note de 3,15 sera arrondie à 3,2.

2.3.2 Évaluation des risques liés à la livraison et à la durabilité des infrastructures sportives

Risque de livraison

En termes d'infrastructures, la livraison dans les délais de stades ultra-modernes capables d'accueillir des matches de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA™ constitue l'exigence clé liée à l'organisation de cette compétition. Cela ressort dans la pondération relative de ce critère retenue dans l'évaluation technique pour calculer la note globale, puisque les stades comptent pour 35%, soit la moitié de la note globale attribuée aux infrastructures (laquelle correspond à 70% de la note globale). De plus, les stades sont généralement les projets infrastructurels liés à la compétition les plus complexes dans lesquels la FIFA est directement impliquée.

Au vu de l'importance des stades et de l'ampleur des risques et impacts liés à une incapacité à livrer des enceintes conformes aux exigences, la FIFA tiendra compte de l'état actuel des stades proposés (et du travail à accomplir pour aboutir au standard requis pour un stade de Coupe du Monde Féminine de la FIFA™) lors de l'évaluation de ce critère. La FIFA impose notamment un nombre minimal de stades existants pour une candidature donnée et applique un taux de décote sur les notes techniques des stades non existants.

À cet égard, un « stade existant » signifie un stade qui (i) existe déjà actuellement ou qui est actuellement en cours de construction (c'est-à-dire un stade où les travaux de construction ont déjà commencé) ; ou (ii) nécessite des travaux de rénovation ou reconstruction, mais conservera les principaux éléments de sa structure. Dans tous les autres cas, les stades seront considérés comme des « stades non existants ». Il incombe aux experts techniques de la FIFA de déterminer si le stade est « existant » ou « non existant », sur la base de la documentation fournie et de toute observation effectuée durant les visites d'inspection. De plus amples informations (concernant notamment le barème de décote à appliquer) sont fournies dans la section 3.1.1 de ce document.

À l'instar des stades, les installations à disposition des équipes et des arbitres constituent une exigence clé en vue de l'organisation de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA™. La mise à disposition d'installations haut de gamme pour les équipes et les arbitres revêt d'ailleurs la plus grande importance. Cela se reflète dans la pondération relative de ce critère retenue dans l'évaluation technique pour calculer la note globale, puisque les installations à disposition des équipes et des arbitres comptent pour 15% de la note globale.

En raison des risques pesant sur la bonne livraison de ces sites, la FIFA se réserve le droit d'appliquer aux sites d'entraînement non existants un risque lié à la livraison qui dépendra de leur proportion dans l'inventaire global figurant dans la candidature. À cet égard, il incombe aux experts techniques de la FIFA de déterminer si les sites d'entraînement sont « existants » ou « non existants », sur la base de la documentation fournie et de toute observation effectuée durant les visites d'inspection officielles.

Durabilité du risque d'infrastructures pour les stades

La procédure de candidature de la FIFA pour la Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2023™ accorde une grande importance aux considérations liées à la durabilité et à l'héritage dans l'évaluation de la candidature. Ce souci s'étend bien entendu aux infrastructures proposées dans le cadre de l'organisation de la compétition, en particulier les stades. En effet, les candidats sont tenus de fournir des informations à ce sujet dans leurs dossiers de candidature, notamment les capacités et utilisations actuelles/projetées des stades proposés, que ce soit pendant la compétition ou dans une logique d'héritage après la compétition.

Par ailleurs, la FIFA souhaite éviter les « éléphants blancs », à savoir ces projets de stades coûteux (que ce soit en termes de construction ou d'entretien) jugés disproportionnés par rapport à leur fréquence d'utilisation et à leur valeur en termes d'héritage.

Au vu de ce qui précède, la FIFA a commandé en 2018 à l'Observatoire du football du Centre International d'Étude du Sport (CIES) une étude portant sur la durabilité des stades. L'objectif était alors d'identifier les facteurs susceptibles de donner des indications sur la capacité optimale d'un stade dans un emplacement donné. Cette étude est arrivée à la conclusion que si la capacité optimale d'un stade peut dépendre de facteurs multiples, « *l'un des plus importants est la population de la ville où le stade est implanté* ».

Afin de vérifier cette hypothèse, une analyse a été réalisée pour déterminer la corrélation entre la population d'une ville donnée et les affluences constatées dans les stades. Deux études ont été menées depuis la saison 2012/13 jusqu'à la saison 2017/18, l'une en Europe et l'autre hors d'Europe, chacune consacrée à cinq championnats. Les affluences moyennes des championnats suivants correspondent aux chiffres publiés par les ligues concernées et/ou des sites Internet spécialisés :

- Pour l'étude européenne : Bundesliga (Allemagne), La Liga (Espagne), Ligue 1 (France), Premier League (Angleterre) et Serie A (Italie). Ce choix a été effectué car il s'agit des cinq plus grands championnats européens.
- Pour l'étude non européenne : MLS (États-Unis et Canada), *Liga Águila* (Colombie), *Serie A* (Brésil), K-League (République de Corée) et ABSA Premiership (Afrique du Sud). Ce choix a été effectué sur la base de leur distribution géographique (ils couvrent quatre des cinq confédérations restantes), de l'existence de championnats établis et bien développés, et de la disponibilité des chiffres des affluences.

Pour déterminer la population d'une ville, l'étude a appliqué la définition de l'agglomération (« greater city ») par Eurostat. S'agissant des villes non européennes étudiées, c'est le concept le plus proche trouvé dans les différentes sources officielles nationales qui a été utilisé. Pour les villes comptant plusieurs clubs, des ajustements ont été effectués en utilisant une méthodologie prédéterminée.

Les résultats de ces deux études viennent étayer l'hypothèse selon laquelle il existe une forte corrélation logarithmique positive entre la population d'une ville et les affluences. Dans les deux cas, près de la moitié des différences d'affluence entre les stades des championnats étudiés reflètent les écarts de population entre les villes. De plus, la probabilité d'erreur se situe en-deçà de la valeur critique de 5% ($p < 0,0001$). En d'autres termes, les deux études confirment que la population de l'agglomération constitue un indicateur fiable dans l'estimation de la capacité optimale d'un stade.

Basée sur un modèle de régression reflétant l'analyse ci-dessus, la relation entre la taille de l'agglomération et les affluences attendues est présentée ci-dessous pour chaque étude.

Étude européenne	
Taille de la ville	Affluence attendue
100 000	15 607
200 000	19 921
500 000	27 505
1 000 000	35 108
2 000 000	44 813
3 000 000	51 690
4 000 000	57 200
5 000 000	61 875

Étude non européenne	
Taille de la ville	Affluence attendue
100 000	3 700
200 000	4 949
500 000	7 269
1 000 000	9 722
2 000 000	13 002
3 000 000	15 413
4 000 000	17 390
5 000 000	19 096

Par exemple, l'analyse effectuée montre que dans le contexte non européen, l'affluence moyenne attendue pour un stade situé dans une ville dont l'agglomération compte environ 200 000 habitants se situerait en-dessous des 5 000 spectateurs, contre environ 15 000 pour le stade d'une agglomération d'environ trois millions d'habitants.

Dans le contexte européen, l'affluence moyenne attendue pour un stade implanté dans une ville dont l'agglomération compte environ 200 000 habitants se situerait juste en-dessous des 20 000 spectateurs, contre environ 57 000 pour le stade d'une agglomération d'environ quatre millions d'habitants.

Sur la base de l'analyse ci-dessus, la FIFA inclura une évaluation de la durabilité des stades dans l'évaluation de ce critère, comme cela a été fait dans la méthodologie appliquée dans la procédure de candidature à l'organisation de la Coupe du Monde de la FIFA 2026™.

De plus amples informations sont fournies à ce sujet dans la section 3.1.1 du présent document.

2.3.3 Évaluation fiscale

Pour les critères commerciaux, l'impact de la fiscalité peut revêtir une importance significative car celle-ci affecte considérablement les résultats financiers. Par conséquent, la FIFA devra en tenir compte dans son évaluation des critères commerciaux pour le système de notation.

Il convient de souligner que, dans le cadre de la procédure de candidature, la FIFA exige d'un candidat qu'il garantisse un environnement défiscalisé. La FIFA étudiera ce point, notamment les garanties gouvernementales fournies à cet égard, dans le cadre de l'évaluation de la candidature. Cette analyse sera intégrée à la notation des critères commerciaux.

De plus amples informations sont fournies à ce sujet dans la section 3.2 du présent document.

2.3.4 Évaluation du transport

Le développement global de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA™ induit une hausse de l'importance et de la complexité des besoins en matière de mobilité générale et de transports liés à la compétition aux niveaux interurbain et intra-urbain. Ingrédient essentiel de la réussite de toute Coupe du Monde Féminine de la FIFA™, le transport sera évalué au sein de chaque critère infrastructurel de l'évaluation technique. L'évaluation technique des stades, des installations à disposition des équipes et des arbitres, de l'hébergement, du site de l'IBC et des sites des événements liés à la compétition s'intéressera à la situation et à l'accessibilité des sites dans la note globale de chaque critère.

3. Présentation du système de notation critère par critère

3.1 Infrastructure

L'un des objectifs transversaux de la procédure de candidature consiste à garantir des conditions d'organisation optimales pour que la FIFA puisse remplir au mieux ses objectifs statutaires, ce qui passe nécessairement par la mise à disposition d'infrastructures de première qualité dans le ou les pays hôte(s), condition *sine qua non* d'une organisation réussie.

Vous trouverez ci-dessous une présentation du système de notation pour les critères infrastructurels, qui comptent pour 70% de la note globale.

3.1.1 Stades (35%)

Introduction

Les stades constituent le socle de la réussite de l'organisation d'une Coupe du Monde Féminine de la FIFA™. Pierres angulaires des 64 matches pour les équipes, les supporters et les téléspectateurs, ils doivent nécessairement respecter des standards de tout premier ordre.

Sous-critères et pondération

Le critère des stades sera évalué sur la base de sept sous-critères figurant dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous. Une pondération est affectée à chaque sous-critère en fonction de son importance relative. Elle figure dans la colonne de droite du tableau. Les explications figurant dans la colonne du milieu reflètent les différents éléments faisant l'objet d'une analyse minutieuse dans chaque sous-critère.

Stades		
Sous-critères	Explication	Pondération
Coûts des stades et calendrier des travaux	Évaluation des étapes clés des travaux et des coûts d'investissement total par place	10%
Exigences liées à l'orientation du stade et aux espaces	Évaluation des cartes des sites et des plans au sol	10%
Capacité des stades	Évaluation de la capacité brute, de la capacité de la tribune VIP et des places condamnées	22,5%
Terrain	Évaluation du type et des dimensions des terrains	10%
Installations techniques	Évaluation de la TV, l'alimentation électrique, l'infodivertissement et les installations informatiques	20%

Accessibilité et durabilité	Évaluation des installations sanitaires et de l'infrastructure destinée aux spectateurs handicapés	7,5%
Toit, résidents et habillage	Évaluation de l'estimation des coûts du toit et de l'habillage ainsi que de l'impact des travaux de rénovation et des opérations sur le quartier et les résidents (y compris les tierces parties).	20%

Exigences minimales fondamentales

Une fois effectuée l'évaluation de l'ensemble des stades proposés, au moins huit d'entre eux¹ doivent être conformes aux exigences minimales de la FIFA (à savoir une note non inférieure à 2,0). À défaut, le critère stades recevra automatiquement une note inférieure à 2,0.

Autres facteurs

Risque de durabilité lié aux stades

Comme indiqué dans la section 2 du présent document, la FIFA intégrera une analyse de la durabilité des stades dans l'évaluation de ce critère. Elle s'appuiera sur l'étude menée par le CIES à ce sujet, ainsi que sur la corrélation entre la population des agglomérations et les affluences moyennes.

Au moment de déterminer si un stade non existant proposé présente un risque de durabilité, la FIFA utilisera comme référence la capacité (brute) proposée dans une logique d'héritage. Si cette capacité est supérieure de plus de 50% aux affluences moyennes qu'une ville hôte donnée peut espérer sur la base des études du CIES (en utilisant le modèle européen comme référence²), alors la FIFA estimera que le stade proposé présente un risque de durabilité potentiel. En fonction des informations fournies par le candidat quant à l'utilisation post-compétition du stade proposé, la FIFA pourra, à sa propre discrétion, conclure que le stade proposé présente un risque lié à la durabilité.

Le stade non existant proposé sera alors jugé non conforme aux exigences minimales fondamentales (et recevra donc une note inférieure à 2,0). Voici un exemple :

Stade proposé	Note technique	Statut	Risque de durabilité lié au stade	Note ajustée
Stade 1	3,2	Non existant	✓	1,9

Si un stade non existant proposé reçoit une note provisoire de 3,5 mais qu'un risque de durabilité a été identifié, alors sa note sera abaissée à 1,9.

² Le choix du modèle européen répond à une volonté de s'appuyer sur le scénario le plus optimiste en termes d'affluences moyennes.

Risque de livraison

Comme indiqué dans la section 2 de ce document, au vu de l'importance des stades et de l'ampleur des risques et impacts liés à une incapacité à les livrer conformément aux exigences, la FIFA devra tenir compte de l'état actuel des stades proposés (et du travail à accomplir pour obtenir le standard requis pour un stade de Coupe du Monde Féminine de la FIFA™) lorsqu'elle évaluera ce critère. La FIFA imposera notamment un nombre minimal de stades existants pour une candidature donnée et appliquera un taux de décote aux notes techniques des stades non existants.

En termes de nombre minimal obligatoire, la FIFA exigera que la candidature présente au moins quatre stades existants. Une candidature ne fournissant pas un minimum de quatre stades existants recevra une note inférieure à 2,0 pour le critère des stades. Tel que défini dans la section 2.2, un « stade existant » désigne un stade qui (i) existe déjà ou est en cours de construction ; ou (ii) nécessite des travaux de rénovation ou de reconstruction qui n'altéreront pas ses principaux éléments structurels. Dans tous les autres cas, les stades seront considérés comme des « stades non existants ». Il incombe aux experts techniques de la FIFA de déterminer si le stade est « existant » ou « non existant », sur la base de la documentation fournie et de toute observation effectuée durant les visites d'inspection.

Le taux de décote lié au risque de livraison appliqué aux stades non existants suivra le barème présenté ci-dessous :

Risque de livraison lié aux stades	
Nombre de stades non existants	Taux multiplicateur
8	0,15
7	0,29
6	0,41
5	0,53
4	0,64
3	0,74
2	0,83
1	0,92
0	1,00

Tout stade non existant supplémentaire entraînera un effet de décote additionnel de 8%³. Le taux de décote augmente pour chaque stade non existant supplémentaire (trois stades non existants entraînent ainsi une décote de 26%).

L'exemple ci-dessous illustre l'application d'un barème de décote au risque de livraison⁴ :

Stade proposé	Note technique	Statut	Notes ajustées (risque de livraison)	Note globale
Stade 1	3,2	Non existant	2,4	3,2
Stade 2	3,6	Non existant	2,7	
Stade 3	3,5	Non existant	2,6	
Stade 4	4,0	Existant	Sans objet	
Stade 5	3,8	Existant		
Stade 6	3,8	Existant		
Stade 7	4,2	Existant		
Stade 8	3,3	Existant		
Stade 9	2,8	Existant		
Stade 10	2,7	Existant		

Dans l'exemple ci-dessus, le candidat a formulé une proposition comprenant dix stades, parmi lesquels sept sont existants (stades 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10) et trois sont non existants (stades 1, 2 et 3). Le premier constat est que le nombre minimal de stades existants (quatre) est atteint. La note technique moyenne des stades non existants est ensuite ajustée sur la base de taux de décote correspondant (en l'occurrence 0,74 puisqu'il y a trois stades non existants). La note globale pour les stades est calculée en combinant la note ajustée attribuée aux stades non existants et la note technique attribuée aux stades existants, qui est ensuite divisée par le nombre de stades proposés. Ici, la candidature obtient une note globale de 3,2, ce qui signifie qu'elle respecte les exigences d'organisation minimales pour le critère des stades.

Calcul de la note globale

Chaque stade proposé sera évalué sur une base individuelle. Une pondération supérieure sera appliquée aux stades proposés pour le match d'ouverture et/ou la finale, qui compteront double⁵. L'évaluation consiste

³ Le taux de décote est appliqué collectivement à l'ensemble des stades non existants (et non stade par stade) car il est considéré que l'accumulation de stades non existants accentue le risque pesant sur la bonne livraison de la compétition.

⁴ La formule utilisée pour calculer le taux de décote est la suivante : $1 - [(1+x)^n - 1]$, où x = taux de décote de 8% et n = nombre de stades non existants.

⁵ Si un même stade est proposé pour accueillir le match d'ouverture et la finale, il ne comptera double qu'une seule fois.

ensuite à déterminer si suffisamment de stades sont conformes aux exigences minimales (note $\geq 2,0$) et si le nombre de stades existants est suffisant. Les notes sont ensuite ajustées en fonction du taux de décote à appliquer aux stades non existants. Puis les notes ajustées sont additionnées et divisées par le nombre de stades proposés afin d'obtenir la note globale finale attribuée au critère des stades.

Le tableau ci-dessous illustre ce calcul.

Note globale					
Stade proposé	Note	Conforme aux exigences minimales	Existant	Note ajustée	Note globale
Stade 1 (finale)	$4,2 * 2 = 8,4$	✓	✓	Sans objet	3,2
Stade 2 (Match d'ouverture)	$3,3 * 2 = 6,6$	✓	✓	Sans objet	
Stade 3	1,9	✗	✗	1,4	
Stade 4	3,0	✓	✗	2,2	
Stade 5	4,1	✓	✓	Sans objet	
Stade 6	4,5	✓	✗	3,3	
Stade 7	3,4	✓	✓	Sans objet	
Stade 8	2,5	✓	✓	Sans objet	
Stade 9	3,0	✓	✓	Sans objet	
Stade 10	3,2	✓	✓	Sans objet	
		Au moins huit stades doivent être conformes aux exigences minimales. À défaut, la note passe en-deçà de 2,0.	Au moins quatre stades doivent être existants. À défaut, la note passe en-deçà de 2,0.		Note finale = 3,2 Le match d'ouverture et la finale comptent double

Dans l'exemple ci-dessus, la candidature propose au moins huit stades conformes aux exigences minimales sur un total de dix (le stade 3 est exclu car il a obtenu une note inférieure à 2,0). En termes de risque de livraison, dans la mesure où la candidature a présenté trois stades non existants, un taux de décote de 0,74 a été appliqué à la note de chacun des stades non existants. De ce fait, si l'on s'en tient à la somme des notes de chaque stade (en comptant le double coefficient des stades accueillant le match d'ouverture et la finale) divisée par le nombre de stades proposés, la note finale du critère stades dans l'exemple ci-dessus devrait être de 3,2

3.1.2 Installations à disposition des équipes et des arbitres (15%)

Introduction

L'hébergement et les sites d'entraînements fournis aux équipes et aux arbitres constituent un autre élément majeur dans le dispositif d'organisation de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA™. Afin de garantir que les équipes et les arbitres disposent d'installations d'entraînement adaptées, bénéficient du meilleur confort possible durant leur séjour et ne pâtissent pas de longs déplacements pendant la compétition, ces installations doivent être conformes aux exigences de la FIFA.

Il convient de noter que lors de l'évaluation des installations à disposition des équipes et des arbitres, la FIFA évaluera les hôtels et les sites d'entraînement par paires car la distance entre l'hôtel et le site d'entraînement déterminera la capacité d'un hôtel ou d'un site d'entraînement à faire partie des installations à disposition des équipes et des arbitres.

Sous-critères et pondération

Le critère installations à disposition des équipes et des arbitres sera noté sur la base d'un partage à 50/50 entre les hôtels des équipes/arbitres et les sites d'entraînement. La composante hôtels des équipes/arbitres est notée en fonction des six sous-critères figurant dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous. La pondération affectée à ces sous-critères, qui apparaît dans la colonne de droite, est déterminée en fonction de leur importance. La colonne du milieu contient une explication des différents éléments analysés dans chaque sous-critère.

Hôtel des équipes/arbitres (50%)		
Sous-critères	Explication	Pondération
Adéquation	Évaluation du degré d'adaptation des caractéristiques contribuant à l'adéquation de chaque site, notamment l'emplacement, le cadre, l'âge, l'aspect, les projets de modernisation, la disposition, les accès, les flux, la capacité à préserver la vie privée, etc.	30%
Distance par rapport au site d'entraînement	Évaluation de la distance entre l'hôtel de l'équipe/des arbitres et le site d'entraînement	20%
Distance par rapport à l'aéroport	Évaluation de la distance entre l'hôtel de l'équipe/des arbitres et l'aéroport	10%
Nombre de chambres	Évaluation et analyse de l'inventaire d'hébergements	20%
Espaces fonctionnels et de travail	Évaluation et analyse des espaces fonctionnels à disposition de l'équipe	10%
Installations supplémentaires	Évaluation et analyse des installations supplémentaires telles que les équipements de sport, de loisirs et de récupération, les cuisines, etc.	10%

La composante sites d'entraînement sera évaluée, quant à elle, sur la base de sept sous-critères figurant dans la colonne de gauche du tableau qui suit. La pondération affectée aux sous-critères, qui apparaît dans la colonne de droite, a été déterminée afin de refléter leur importance. La colonne du milieu propose une explication des éléments analysés pour chaque sous-critère.

Training site (50%)		
Sous-critères	Explication	Pondération
Adéquation	Évaluation du degré d'adaptation des caractéristiques contribuant à l'adéquation de chaque site, notamment l'emplacement, le cadre, l'âge, l'aspect, les projets de modernisation, la disposition, les accès, les flux, la capacité à garantir la vie privée, etc.	30%
Terrains	Évaluation et analyse des terrains en gazon naturel	20%
Vestiaires	Évaluation et analyse des vestiaires des équipes	10%
Espace presse	Évaluation et analyse des espaces presse	10%
Système d'éclairage	Évaluation et analyse de l'éclairage	10%
Tribunes	Évaluation et analyse de l'espace en tribunes	10%
Installations de fitness	Évaluation et analyse de toutes les installations existantes et planifiées	10%

Exigences minimales fondamentales

Comme indiqué dans la section 2 de ce document, la FIFA a identifié des exigences minimales fondamentales pour les installations à disposition des équipes et des arbitres.

Une fois terminée l'évaluation de l'ensemble des sites d'entraînement et hôtels proposés par une candidature, il doit y avoir au minimum quatre installations des équipes spécifiques aux sites (paires) pour au moins huit stades⁶, sans quoi le critère installations à disposition des équipes et des arbitres reçoit automatiquement une note inférieure à 2,0.

Risque de livraison

Comme indiqué dans la section 2 de ce document, au vu de l'importance des installations à disposition des équipes et des arbitres et de l'ampleur des risques et impacts liés à une incapacité à les livrer conformément aux exigences, la FIFA devra tenir compte de l'état actuel des sites proposés (et du travail à accomplir pour obtenir le standard requis pour un stade de Coupe du Monde Féminine de la FIFA™) lorsqu'elle évaluera ce critère. En particulier, la FIFA se réserve le droit d'appliquer aux sites d'entraînement non existants un risque lié à la livraison qui dépendra de leur proportion dans l'inventaire global figurant dans la candidature, comme expliqué dans la section 2 du présent document.

⁶ Il convient de noter qu'en raison du lien entre les installations des équipes sur site et le site proprement dit, les huit stades mentionnés doivent être conformes aux exigences minimales (note $\geq 2,0$).

Calcul de la note globale

Comme indiqué dans l'introduction de la composante des installations à disposition des équipes et des arbitres, les hôtels des équipes/arbitres et les sites d'entraînements sont évalués conjointement, sous forme de paires. Chaque élément reçoit une note individuelle de 0 à 5 et la note finale de la paire correspond à la moyenne des deux notes.

Note globale			
	Installations des équipes spécifiques aux sites proposées (40 combinaisons sur 82)	Camps de base des équipes/arbitres (42 combinaisons sur 82)	Note globale
Sites d'entraînement	4,2	3,2	3,7
Hôtels	3,3	3,5	3,4
Paires sites d'entraînement/hôtels	3,8	3,4	3,6

Dans l'exemple ci-dessus, la candidature comporte dix stades ainsi que 40 installations spécifiques aux sites et 42 camps de base des équipes/arbitres (à supposer qu'aucune installation spécifique à un site ne soit également proposée comme camp de base des équipes/arbitres). Les installations spécifiques aux sites et les camps de base des équipes/arbitres ont obtenu une note moyenne de 3,8 et de 3,4 respectivement. Ces notes ont été additionnées (en tenant compte des proportions – 40/82 et 42/82 respectivement –) afin d'aboutir à une note finale de 3,6 qui sera celle obtenue par la candidature dans ce critère⁷.

Si une candidature propose qu'une installation spécifique à un site soit également utilisée en tant que camp de base d'équipe, le site n'est compté qu'une seule fois, uniquement dans la catégorie des installations spécifiques.

3.1.3 Hébergement (10%)

Introduction

L'hébergement revêt une importance incontestable dans la bonne organisation d'un événement international du calibre de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA™. La FIFA a pour objectif d'offrir à son groupe de base un accès à un hébergement de qualité selon des conditions tarifaires raisonnables.

Sous-critère et pondération

L'évaluation de l'hébergement s'intéresse aux possibilités d'hébergement offertes au groupe de base de la FIFA (quartier général, site, VIP, etc.) à l'échelle de chaque ville, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous.

⁷ Aucun risque lié à la livraison n'a été appliqué dans cet exemple.

Hébergement		
Sous-critères	Explication	Pondération
Groupe de base de la FIFA	Évaluation de la situation en matière d'hébergement axée sur les besoins du groupe de base de la FIFA	100%

Veillez noter que, lors de l'évaluation de l'adéquation des hôtels proposés, la FIFA tient également compte des emplacements desdits hôtels par rapport à la ville hôte. Il convient également de noter que lors de l'évaluation du critère de l'hébergement, la FIFA étudie l'existence d'un parc hôtelier adéquat et non la réservation de ce parc.

L'évaluation de l'hébergement du groupe de base de la FIFA est effectuée ville hôte par ville hôte. La FIFA réalise une analyse établissement par établissement visant à déterminer le nombre de chambres conformes dans chaque ville hôte. Si la FIFA est en mesure de trouver des hôtels adéquats offrant les capacités requises pour accueillir 100% des groupes « essentiels à la mission », alors la candidature reçoit une note de 2 (satisfaisant). Le barème de notation suivant s'applique :

Groupe de base de la FIFA	
Note	Besoins couverts
0,0 - 1,9	99% ou moins
2,0 - 2,9	100% à 124%
3,0 - 3,9	125% à 149%
4,0 - 5,0	150% à 200% ou plus

Exigences minimales fondamentales

La FIFA juge primordial pour la bonne organisation de la compétition que les exigences liées à l'hébergement du groupe de base de la FIFA soient respectées. Au terme de l'évaluation de cette composante, la candidature doit présenter suffisamment de possibilités d'hébergement viables sur le plan opérationnel pour le groupe de base de la FIFA afin de couvrir un minimum de huit stades⁸. À défaut, le critère de l'hébergement dans son ensemble obtiendra une note inférieure à 2,0⁹.

⁸ Si une ville hôte proposée comporte plusieurs stades, ce paramètre devra être pris en compte dans le calcul des exigences maximales pour la ville hôte concernée.

⁹ Veillez noter qu'en raison du lien entre le site et la ville hôte, les villes hôtes concernées doivent disposer de stades et d'installations spécifiques aux sites qui se conforment aux exigences minimales (pour avoir une note $\geq 2,0$).

Calcul de la note globale

Chaque ville hôte proposée recevra une note relative à l'hébergement du groupe de base de la FIFA. Ces notes seront ensuite additionnées et la somme sera divisée par le nombre de villes hôtes proposées afin d'aboutir à une note globale pour l'hébergement. Le tableau ci-dessous illustre ce calcul.

Villes hôtes candidates	Groupe de base de la FIFA
Ville hôte 1	4,0
Ville hôte 2	3,0
Ville hôte 3	2,0
Ville hôte 4	4,0
Ville hôte 5	2,0
Ville hôte 6	4,0
Ville hôte 7	3,0
Ville hôte 8	2,0
Ville hôte 9	4,0
Ville hôte 10	2,0
Note globale calculée en additionnant les notes des villes hôtes puis en divisant la somme par le nombre de villes hôtes	3,0

Dans l'exemple ci-dessus, la candidature a proposé dix villes hôtes parmi lesquelles huit répondent aux exigences minimum en termes d'hébergement. Dans l'exemple ci-dessus, la note finale du critère hébergement devrait donc être de 3,0 si l'on s'en tient à la somme des notes de chaque ville hôte, divisée par le nombre de villes hôtes proposées.

3.1.4 Centre international de diffusion (IBC) (5%)

Introduction

Seule une minorité de supporters a l'opportunité d'assister aux matches dans les stades. L'immense majorité des passionnés de football à travers le monde dépend d'une couverture des matches exhaustive, fiable et en temps réel via toutes les formes de médias. Afin de garantir une couverture médiatique mondiale de la compétition répondant aux critères de qualité les plus élevés, il est capital de disposer d'un Centre international de diffusion.

Sous-critères et pondération

Le Centre international de diffusion est noté de 0 à 5 en fonction des sous-critères figurant dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous.

Centre international de diffusion		
Sous-critères	Explication	Pondération
Taille	Évaluation de la surface intérieure, la hauteur du plafond, la charge admissible au sol, l'espace extérieur offrant la visibilité requise pour les satellites en orbite et la charge admissible adéquate	32%
Accessibilité	Évaluation de l'accessibilité dans les hébergements, les aéroports, le centre-ville et les parkings sur site	14%
Infrastructures	Évaluation des zones de chargement pour les livraisons par camion, du chauffage, de la ventilation/climatisation, des canalisations, du câblage, et de l'eau	17%
Installations annexes	Évaluation de l'alimentation électrique, la connectivité, l'éclairage, le nettoyage, le traitement des déchets, les installations sanitaires et les options d'alimentation et de boisson dans les locaux et aux alentours	17%
Usage exclusif Période	Évaluation de disponibilité du site pendant la période d'usage exclusif	20%

Calcul de la note globale

La note globale attribuée au Centre international de diffusion est calculée en prenant la note globale de chaque site proposé pour le Centre international de diffusion et en calculant la note moyenne globale comme le montre le tableau suivant.

Centre international de diffusion		Note globale
Site proposé pour le Centre international de diffusion	Note	2,5
Proposition 1	2,0	
Proposition 2	3,0	
Moyenne	2,5	

Dans l'exemple ci-dessous, la candidature a proposé pour le Centre international de diffusion deux sites qui ont respectivement obtenu une note de 2,0 et 3,0. Dans l'exemple ci-dessus, la note finale du critère Centre international de diffusion devrait donc être de 2,5 si l'on s'en tient à la somme des notes de chaque site proposé, divisée par le nombre de sites proposés.

3.1.5 Sites des événements liés à la compétition (5%)

Introduction

En marge de la préparation et de l'organisation des matches, la Coupe du Monde Féminine de la FIFA™ implique également la mise en œuvre d'un certain nombre d'événements liés à la compétition. Ces événements importants suscitent généralement un vif intérêt de la part du public et représentent donc une opportunité d'assurer la promotion de la compétition et du ou des pays hôte(s) à travers le monde. Afin de garantir la bonne organisation de ces événements, il est indispensable de pouvoir compter sur des sites viables sur le plan opérationnel, comportant l'ensemble des infrastructures requises par la FIFA.

Sous-critères et pondération

La composante sites des événements liés à la compétition sera notée de 0 à 5 en fonction des sous-critères figurant dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous.

Sites des événements liés à la compétition		
Sous-critères	Explication	Pondération
Accessibilité	Évaluation de l'accessibilité aux principaux sites	20%
Espace	Évaluation et analyse des espaces intérieurs et extérieurs, ainsi que de la capacité des sites	35%
Installations annexes	Évaluation et analyse des installations annexes principales	25%
Autre	Évaluation de la modernité/propreté/intégrité structurelle/état général et de la disponibilité pendant la période requise	20%

Calcul de la note globale

La note globale attribuée aux sites des événements liés à la compétition est calculée en prenant la note globale de chaque site proposé pour le tirage au sort officiel et en calculant la note moyenne globale comme le montre le tableau suivant.

Tirage au sort		Note globale
Site proposé pour le tirage au sort	Note	2,5
Proposition 1	2,0	
Proposition 2	3,0	
Moyenne	2,5	

Dans l'exemple ci-dessous, la candidature a proposé deux sites pour le tirage au sort, qui ont respectivement obtenu une note de 2,0 et 3,0. Dans l'exemple ci-dessus, la note finale du critère événements liés à la

compétition devrait donc être de 2,5 si l'on s'en tient à la somme des notes de chaque site proposé, divisée par le nombre de sites proposés.

3.2 Commercial (30%)

Comme souligné précédemment, l'un des objectifs transversaux de la procédure de candidature consiste à garantir des conditions d'organisation optimales pour la Coupe du Monde Féminine de la FIFA™ et pour le développement du football féminin. La position commerciale de la FIFA vis-à-vis de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA™ revêt donc une importance primordiale.

Le système de notation appliqué aux critères commerciaux, comptant pour 30% de la note globale de l'évaluation technique, est présenté dans la formule ci-dessous.

Recettes et contributions prévisionnelles
- frais d'organisation
- taxes prévues
= Résultat

Les recettes et contributions prévisionnelles à intégrer dans l'évaluation du résultat net par le système de notation incluent les éléments suivants :

- Recettes de billetterie
- Recettes d'hospitalité (dont billetterie)
- Recettes de merchandising
- Supporters nationaux
- Stands d'alimentation et de boissons
- Autres recettes
- Subventions et contributions

Il convient de noter que les candidatures seront évaluées sur la base de leurs recettes et contributions prévisionnelles dans ces domaines, telles qu'elles apparaissent dans les candidatures soumises (chaque candidat est tenu d'envoyer une grille d'estimation de certaines recettes, accompagnée de la documentation nécessaire le cas échéant). Toutefois, la FIFA mènera également sa propre analyse indépendante afin de vérifier les chiffres présentés. Si les chiffres fournis s'écartent de plus de 10% des chiffres calculés par la FIFA, alors la FIFA se réserve le droit d'utiliser ses propres chiffres comme base pour le calcul de la note de la candidature.

En outre, les recettes et contributions énumérées ci-dessus n'incluent pas les recettes liées aux médias et au marketing international. Par conséquent, la FIFA peut ajuster à sa convenance les notes d'une candidature afin de tenir compte des impacts matériels découlant de ces sources de revenus.

Les frais d'organisation de la compétition comportent différents éléments, notamment les suivants :

- les frais d'organisation directs de la FIFA relatifs à la compétition, à l'exclusion des dotations, des frais de participation des équipes et des bénéficiaires répartis aux clubs ;
- les coûts liés à la bonne exécution des obligations imposées à la ou aux association(s) membre(s) dans le cadre de la coorganisation de la compétition.
- en l'absence d'exonération fiscale totale, les coûts liés aux taxes ne pouvant faire l'objet de remboursements et de crédits, parmi lesquelles la TVA, les taxes sur les biens et les services, les taxes de vente et les autres taxes similaires.

Afin de pouvoir calculer les frais fiscaux potentiels, la FIFA évaluera la garantie gouvernementale correspondante (Garantie gouvernementale n°3 : exonération fiscale et change) et déterminera conjointement avec des experts financiers la charge fiscale potentielle.

Comme pour les recettes et contributions prévisionnelles, une évaluation des frais d'organisation prévus figurant dans les dossiers de candidature sera conduite si les chiffres fournis s'écartent de plus de 10% des chiffres calculés par la FIFA. Si les chiffres fournis pour les frais d'organisation s'écartent de plus de 10% des projections de la FIFA, alors la FIFA se réserve le droit d'utiliser ses propres chiffres comme base de calcul de la note de la candidature.

Il convient de noter que les recettes et les frais d'organisation prévisionnels doivent être évalués sur une base de huit stades. À cet égard, veuillez noter que les huit stades sélectionnés par une candidature aux fins de calculer les recettes prévisionnelles doivent être les mêmes que les huit stades retenus pour évaluer les frais d'organisation.

Le montant net est comparé aux valeurs de référence pour aboutir à un pourcentage. On obtient ainsi une note finale entre 0 et 5 grâce au barème de notation ci-dessous.

Commercial	
Note	Décalage par rapport à la valeur de référence
0,0 - 1,9	USD 0 et en-deçà de la valeur de référence
2,0 - 2,9	Entre USD 0,1 million et USD 10 millions au-delà de la valeur de référence
3,0 - 3,9	Entre USD 10,1 millions et USD 20 millions au-delà de la valeur de référence
4,0 - 5,0	Plus de USD 20,1 millions au-delà de la valeur de référence

4. Mise en pratique du système de notation : exemples fictifs

Pour faciliter la compréhension, voici quelques exemples pratiques illustrant le fonctionnement du système de notation global. Ces exemples utilisés à des fins de simulation sont purement fictifs et ne sont basés sur aucune candidature attendue, potentielle ou passée.

De manière générale, la FIFA suivra les étapes suivantes pour appliquer le système de notation à une candidature reçue :

- Étape 1 : Évaluation des critères individuels et calcul des notes individuelles
- Étape 2 : Évaluation et calcul de la moyenne globale
- Étape 3 : Évaluation des implications des notes des étapes 1 et 2

Chacune de ces étapes est illustrée dans la suite du présent document en utilisant quatre exemples fictifs :

- Candidat A – Passe toutes les étapes
- Candidat B – Échoue à l'étape 1.
- Candidat C – Échoue à l'étape 2.

4.1 Candidat A – passe toutes les étapes

Dans l'exemple suivant, le candidat A passe toutes les étapes de l'évaluation technique grâce à une moyenne globale de 3,7 (sur 5). Sa candidature peut donc être soumise à la considération du Conseil de la FIFA et présenté à celui-ci.

À l'étape 1, chaque critère individuel est évalué en fonction du barème de notation. Vous trouverez ci-dessous le résultat de cette évaluation, comportant notamment les notes données aux critères individuels (depuis les stades jusqu'à la position commerciale nette). Les critères des stades, des installations à disposition des équipes et des arbitres, et de l'hébergement (les trois composantes clés relatives aux infrastructures) n'ayant pas reçu de note inférieure à 2,0, la candidature franchit cette étape.

Candidat A : Étape 1			
Infrastructures			
Critères	Note globale	Exigences minimales fondamentales respectées	Note finale
Stades	4,2	✓	4,2
Installations pour les équipes et les arbitres	3,2	✓	3,2
Hébergement	2,4	✓	2,4
Site du Centre international de diffusion	2,6	Sans objet	2,6
Sites liés à la compétition	3,8	Sans objet	3,8
Commercial			
Critères	Note globale	Exigences minimales fondamentales respectées	Note finale
Commercial	3,8	Sans objet	3,8
Conséquence : étapes validées			

À l'étape 2, la moyenne globale de la candidature sur les six critères est calculée en utilisant les pondérations prévues (présentées à la section 1.2 ci-avant) pour chaque critère individuel de façon à obtenir une moyenne globale (pondérée). Dans la mesure où chaque critère est noté entre 0 et 5 et où les pondérations cumulées atteignent 100%, la note globale totale est fixée sur 500 (5 x 100%). Cette note est ensuite divisée par 100 pour obtenir la moyenne générale (sur 5).

Le résultat de cette évaluation pour le candidat A est disponible ci-dessous. La note obtenue pour chaque critère individuel est présentée et multipliée en fonction de sa pondération afin d'obtenir les notes totales et

les moyennes générales. Dans la mesure où la moyenne générale (3,7) n'est pas inférieure à 2,0, le candidat franchit également cette étape.

Candidat A : Étape 2				
Infrastructures				
Critères	Note globale	Exigences minimales fondamentales respectées	Pondération (%)	Moyenne pondérée
Stades	4,2	✓	35	147,0
Installations pour les équipes et les arbitres	3,2	✓	15	48,0
Hébergement	2,4	✓	10	24,0
Site du Centre international de diffusion	2,6	Sans objet	5	13,0
Sites liés à la compétition	3,8	Sans objet	5	19,0
Commercial				
Critères	Note globale	Exigences minimales fondamentales respectées	Pondération (%)	Moyenne pondérée
Commercial	3,8	Sans objet	30	114,0
TOTAL (sur 500)				365,0
Moyenne générale (X/100)				3,7
Conséquence : étapes validées				

Le candidat A ayant donc passé les étapes 1 et 2 avec succès, la candidature a validé toutes les étapes de l'évaluation technique et peut être soumise à la considération du Conseil de la FIFA et présenté à celui-ci, grâce à une moyenne générale de 3,7 (sur 5).

4.2 Candidat B – échoue à l'étape 1

Dans l'exemple suivant, le Candidat B échoue à l'étape 1. Dans un tel cas, en vertu de la clause 3.2.3.4 (ii) (a) de l'accord d'inscription, la FIFA est en droit de considérer une telle candidature comme non éligible et, par conséquent, de ne pas la soumettre à la considération du Conseil de la FIFA ni de la lui présenter.

Voici le résultat de l'évaluation, avec les notes respectives données à chaque critère à l'étape 1 (depuis les stades jusqu'à la position commerciale nette). Le critère des installations à disposition des équipes et des arbitres ayant reçu une note inférieure à 2,0, le candidat ne passe pas cette étape.

Candidat B : Étape 1			
Infrastructures			
Critères	Note globale	Exigences minimales fondamentales respectées	Note finale
Stades	4,2	✓	4,2
Installations pour les équipes et les arbitres	1,8	✓	1,8
Hébergement	2,4	✓	2,4
Site du Centre international de diffusion	2,6	Sans objet	2,6
Sites liés à la compétition	3,8	Sans objet	3,8
Commercial			
Critères	Note globale	Exigences minimales fondamentales respectées	Note finale
Commercial	3,8	Sans objet	3,8
Conséquence : la candidature ne répond pas aux exigences minimales pour les installations à disposition des équipes et arbitres			

Ainsi, puisque le candidat B a échoué à l'étape 1, indépendamment de son résultat dans les autres étapes, la candidature a reçu une note inférieure à 2,0 sur un composant clé des infrastructures de l'évaluation technique. La FIFA est en droit de considérer une telle candidature comme inéligible et, par conséquent, de ne pas la soumettre à la considération du Conseil de la FIFA ni de la lui présenter.

4.3 Candidat C – échoue à l'étape 2

Dans l'exemple suivant, le Candidat C franchit l'étape 1 mais échoue à l'étape 2. Dans un tel cas, en vertu de la clause 3.2.3.4 (ii) (a) de l'accord d'inscription, la FIFA est en droit de considérer une telle candidature comme non éligible et, par conséquent, de ne pas la soumettre à la considération du Conseil de la FIFA ni de la lui présenter.

Voici le résultat de l'évaluation, avec les notes respectives données à chaque critère à l'étape 1 (depuis les stades jusqu'à la position commerciale nette). Étant donné que les stades, les installations à disposition des équipes et des arbitres, et l'hébergement n'ont pas reçu de note inférieure à 2,0, la candidature franchit cette étape.

Candidat C : Étape 1			
Infrastructures			
Critères	Note globale	Exigences minimales fondamentales respectées	Note finale
Stades	2,0	✓	2,0
Installations pour les équipes et les arbitres	2,0	✓	2,0
Hébergement	2,4	✓	2,4
Site du Centre international de diffusion	2,2	Sans objet	2,2
Sites liés à la compétition	1,5	Sans objet	1,5
Commercial			
Critères	Note globale	Exigences minimales fondamentales respectées	Note finale
Commercial	1,6	Sans objet	1,6
Conséquence : étapes validées			

Enfin, à l'étape 2, on calcule la moyenne générale pour la candidature à l'aide des six critères. Voici le résultat de cette évaluation pour le candidat C. La moyenne générale étant inférieure à 2,0 (1,9), la candidature ne passe pas cette étape.

Candidat C : Étape 2				
Infrastructures				
Critères	Note globale	Exigences minimales fondamentales respectées	Pondération (%)	Moyenne pondérée
Stades	2,0	✓	35	70,0
Installations pour les équipes et les arbitres	2,0	✓	15	30,0
Hébergement	2,0	✓	10	20,0
Site du Centre international de diffusion	2,1	Sans objet	5	10,5

Sites liés à la compétition	1,5	Sans objet	5	7,5
Commercial				
Critères	Note globale	Exigences minimales fondamentales respectées	Pondération (%)	Moyenne pondérée
Commercial	1,8	Sans objet	30	54,0
TOTAL (sur 500)				192,0
Moyenne générale (X/100)				1,9
Conséquence : la candidature obtient une moyenne globale inférieure à 2,0				

Ici, les composantes clés des infrastructures ont respecté les exigences d'organisation minimales mais, d'un point de vue global (en tenant compte de tous les critères liés aux infrastructures et aux aspects commerciaux), la note globale est insuffisante.

Ainsi, puisque le candidat C a échoué à l'étape 2, indépendamment de son résultat dans les autres étapes, la candidature a reçu une note inférieure à 2,0 sur la moyenne globale de l'évaluation technique. La FIFA est en droit de considérer une telle candidature comme inéligible et, par conséquent, de ne pas la soumettre à la considération du Conseil de la FIFA ni de la lui présenter.

